Voir aussi:

Chemins de randonnée pédestre;

Vélo tout terrain;

Mise en oeuvre des inventaires fédéraux;

Dangers naturels: Avalanches;

Dangers naturels: Crues;

Dangers naturels: Mouvements de terrain

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SPC, STE, SFF, SVet

Autres cantons:
BE, VD, NE

Confédération:
OFEFP, ODT

Autres instances:
UFT, Associations régionales, Associations touristiques régionales, Sociétés de développement

1. PROBLÉMATIQUE

L'usage des chevaux s'est profondément modifié depuis le début du siècle. Autrefois principale source de traction pour les travaux des champs et le transport des marchandises, le cheval est actuellement essentiellement utilisé à des fins de loisirs et de sport dont notamment la randonnée équestre.

La pratique des sports équestres nécessite la réalisation d'infrastructures de base comme les centres équestres et les pensions pour chevaux. Par centre équestre, on entend des installations destinées à la pratique de sports équestres comme la randonnée, le dressage ou les concours de saut. Ces dernières disposent en général de carrés d'entraînement extérieurs et de couverts. On y pratique le débourrage des jeunes poulains et la pension ou la location de chevaux. Des concours hippiques d'importance régionale, cantonale ou suisse peuvent y être organisés. Les pensions pour chevaux sont généralement des activités accessoires exercées par des agriculteurs. Les bases légales fédérales et la jurisprudence en matière d'aménagement du territoire précisent les conditions pour leur exploitation.

La mise en place d'un réseau cantonal d'itinéraires équestres peut constituer une offre intéressante pour le développement du tourisme doux dans notre canton. Coordonné avec des lieux offrant l'hébergement pour les randonneurs et leur monture, il permettrait de réaliser des circuits de plusieurs jours par des chemins sûrs et balisés.

La pratique de la randonnée équestre peut cependant entrer en conflit avec d'autres activités de tourisme ou de loisirs. En effet, l'utilisation fréquente par les randonneurs équestres de chemins au revêtement non stabilisé provoque leur rapide dégradation. Ainsi, il n'est pas rare que, par souci de sécurité et de commodité, notamment à proximité des centres équestres, les cavaliers utilisent, par exemple, les chemins balisés de randonnée pédestre, transformant ainsi rapidement les chemins de terre battue en fondrière et les rendant impraticables pour les randonneurs pédestres.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Inciter à une réflexion régionale et interrégionale en matière de planification d'itinéraires équestres.
- Veiller à la réalisation d'itinéraires équestres cohérents, sûrs et attractifs.
- Veiller à l'entretien des chemins utilisés par les itinéraires équestres, voire au besoin à leur remise en état.
- Veiller à la coordination des réalisations de centres et d'itinéraires équestres avec les autres activités touristiques et de loisirs.

Principes de localisation

- Relier par des itinéraires équestres les centres équestres, les pensions pour chevaux et les établissements des principaux détenteurs de chevaux du canton.
- Implanter les nouveaux centres équestres dans des sites présentant une offre ou un potentiel d'offre suffisant en itinéraires équestres.

- Prendre en compte, lors du choix de l'implantation de nouveaux centres équestres, les possibilités de développer des synergies avec les itinéraires de randonnée pédestre, de cyclotourisme et de VTT.
- Implanter tout nouveau centre équestre dans un secteur accessible par les transports publics.
- Doter tout nouveau centre équestre d'un accès routier suffisant.

Principes de coordination

- Eviter les chemins de randonnée pédestre en terre battue, les chemins forestiers ou agricoles au revêtement fragile lors de la réalisation d'itinéraires équestres.
- Prendre en compte les secteurs exposés aux dangers naturels ou figurant dans des inventaires fédéraux lors de la planification des itinéraires équestres.
- Coordonner la planification des itinéraires équestres avec les itinéraires des chemins de randonnée pédestre, du cyclotourisme et de VTT.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Etablit une planification cantonale des itinéraires équestres.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Assure la coordination avec les organes concernés par les projets de centres équestres.

Le Service vétérinaire:

- Veille au respect des dispositions en matière de protection des animaux dans le cadre de projets ou de l'exploitation de centres équestres.

Le Service des ponts et chaussées:

- Renseigne les requérants sur les prescriptions à respecter lors de la réalisation du balisage.
- Délivre au requérant les autorisations pour réaliser le balisage sur les routes et chemins.

Les régions:

- Peuvent, en collaboration avec l'UFT, planifier et baliser des itinéraires équestres.

Les communes:

- Peuvent, en collaboration avec l'UFT, planifier et baliser des itinéraires équestres.

L'Union fribourgeoise du tourisme:

- Supervise l'aménagement, la coordination, le balisage et l'entretien des itinéraires équestres.
- Renseigne les requérants désirant réaliser un itinéraire touristique sur les principes à respecter.

Les sociétés de développement:

- Collaborent, suivant les situations et conditions locales, avec les communes pour le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires équestres.

Les requérants

- Doivent, pour la réalisation d'un itinéraire équestre, élaborer les études de planification, effectuer le balisage et assurer l'entretien.
- Prennent contact avec tous les propriétaires des chemins empruntés en vue d'obtenir un droit de passage et avec les propriétaires des biens-fonds où ils ont l'intention de réaliser un balisage.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le canton met sur pied un groupe de travail regroupant les principales instances concernées par le développement du tourisme équestre dans le canton, soit l'UFT, les fédérations ou groupements régionaux en matière de sports et loisirs équestres, le SeCA, le SPC, le SFF, le BPN, le SEn, le SAgri et des représentants privés exerçant déjà une activité liée au tourisme équestre.

Ce groupe évalue les besoins du canton en la matière et élabore une planification des itinéraires équestres à travers tout le canton et les principes de mise en œuvre.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les itinéraires équestres cantonaux ou régionaux doivent figurer sur la carte du plan directeur régional.

Plan d'aménagement local

La réalisation d'un centre équestre nécessite la modification du plan d'affectation des zones lorsque celui-ci ne contient aucune zone d'affectation permettant d'accueillir le centre équestre. En outre, l'établissement d'un plan spécial est requis.

En cas de réalisation d'itinéraires équestres sur le territoire communal, le plan directeur des circulations doit être modifié de manière à intégrer le tracé des itinéraires équestres. Les communes examinent le tracé et l'état des itinéraires passant sur leur territoire et définissent, le cas échéant, les mesures d'aménagement nécessaires.

Procédure pour la réalisation d'un projet

Plan spécial

Le plan spécial devra notamment prévoir un concept de desserte du centre équestre (transport public, parking) et montrer les itinéraires des sentiers équestres utilisés ou à baliser ainsi que les modalités de participation de l'exploitant au maintien et, le cas échéant, à la remise en état des cheminements utilisés.